

0451526P
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY
1 COURS VICTOR HUGO
45074 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 0238226240

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 34
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 26
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2017

Réuni le : 28/11/2017

Sous la présidence de : Michele Martin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2018

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 4

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0451526P
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY
1 COURS VICTOR HUGO
45074 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 0238226240

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 26
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2017

Réuni le : 28/11/2017

Sous la présidence de : Michele Martin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contribution des familles en vue de la sortie pédagogique "Au bonheur des dames" du 17 avril pour 21,00 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0451526P
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY
1 COURS VICTOR HUGO
45074 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 0238226240

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 36
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 26
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2017

Réuni le : 28/11/2017

Sous la présidence de : Michele Martin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à RHUR , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contribution des familles en vue du voyage d'étude ABIBAC dans la RHUR du 15 au 20 avril 2018 pour 370,00 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0451526P
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY
1 COURS VICTOR HUGO
45074 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 0238226240

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 37
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 26
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2017

Réuni le : 28/11/2017

Sous la présidence de : Michele Martin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à CHINON , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contribution des familles dans le cadre de la sortie pédagogique "Rabelais" du 26 mars 2018 pour 32,00 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0451526P
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY
1 COURS VICTOR HUGO
45074 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 0238226240

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 38
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 26
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2017

Réuni le : 28/11/2017

Sous la présidence de : Michele Martin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contribution des familles dans le cadre de la sortie pédagogique "la cantatrice chauve" du 17 janvier 2018 pour 34,00 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0451526P
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY
1 COURS VICTOR HUGO
45074 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 0238226240

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Versement d'une récompense

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 39
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 26
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2017
Réuni le : 28/11/2017
Sous la présidence de : Michele Martin
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le versement d'une récompense et en fixe le montant

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le lycée organise un concours, à titre exceptionnel, à destination des actuels et anciens élèves du lycée pour la réalisation de travaux dans le cadre de la communication du lycée, à l'occasion de l'anniversaire de ses 20 ans. Le lauréat sera récompensé par le versement d'une somme de 500 euros.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0451526P
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY
1 COURS VICTOR HUGO
45074 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 0238226240

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 40

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2017

Réuni le : 28/11/2017

Sous la présidence de : Michele Martin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Autorisation donnée par le conseil d'administration au chef d'établissement pour signer tout marché à incidence financière annuelle sur l'exercice 2018, dans les conditions décrites ci-dessus.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0451526P
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY
1 COURS VICTOR HUGO
45074 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 0238226240

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 41

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/01/2018

Réuni le : 29/01/2018

Sous la présidence de : Michele Martin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de partenariat entre l'école supérieure d'art et de design d'Orléans et le lycée Charles Péguy pour une durée de 2 ans en vue de faciliter le parcours des étudiants.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0451526P
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY
1 COURS VICTOR HUGO
45074 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 0238226240

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnité pour mission particulière

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 42
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 26
Quorum : 14
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/01/2018

Réuni le : 29/01/2018

Sous la présidence de : Michele Martin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 18/01/2018.

Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.

Avis favorable [X]

Avis défavorable []

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0451526P
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY
1 COURS VICTOR HUGO
45074 ORLEANS CEDEX 2
Tel : 0238226240

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 44
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 26
Quorum : 14
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/01/2018

Réuni le : 29/01/2018

Sous la présidence de : Michele Martin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 23/01/2018

Sur la :

[X] 1^e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[] 2^e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

L'utilisation de la Dotation globale horaire sans création ni suppression de poste est soumise à l'avis des membres du Conseil d'administration.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	3
Contre :	0
Abstentions :	20
Blancs :	0
Nuls :	0